

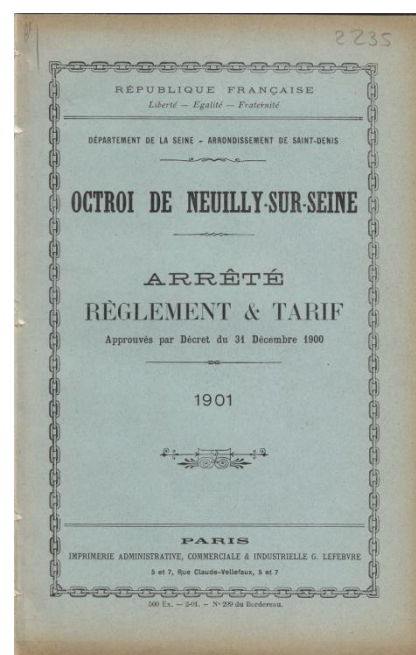
## HISTOIRE

**Durant deux mois, les Archives municipales vous proposent de découvrir les octrois de Neuilly.**

L'Octroi a été un des plus importants services de la Ville de Neuilly-sur-Seine au début du XX<sup>e</sup> siècle. Cela résulte de l'importance des sommes récoltées et du nombre d'agents qui y étaient affectés.

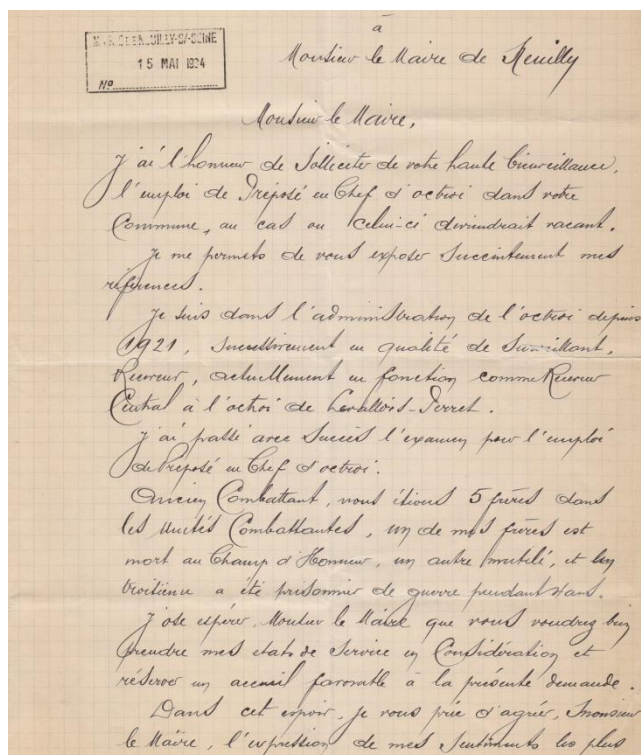
Le service s'occupe de la perception de l'octroi qui est soumise à un règlement. Celui-ci explique ce qu'il faut déclarer et dans quelles conditions. Une différence est opérée entre les marchandises entrant dans la ville et celles qui y sont entreposées. Le règlement vise aussi à lutter contre la fraude : plusieurs articles concernent les vérifications, la rédaction de procès verbaux suite à des constatations, les contraventions. Enfin, le chapitre relatif au personnel cherche à protéger celui-ci en cas de problème sur le lieu de travail tel que les agressions verbales ou physiques, mais aussi à fixer des règles contre les agents en faute.

Comme l'indique le règlement, tous les produits ne sont pas soumis à l'octroi. Ceux qui le sont, sont regroupés en six catégories : les boissons, les liquides, les comestibles, les combustibles, les fourrages, et les matériaux. Les tarifs font l'objet d'un arrêté qui fixe les prix de chaque produit ; ils sont révisés environ tous les 5 ans, notamment en fonction de l'augmentation des dépenses de la commune. Les recettes engendrées sont très importantes et représentent une grande source de revenus pour la Ville. Elles ne cessent d'augmenter: elles sont d'environ 300 000 Francs en 1872 alors qu'elles atteignent presque 700 000 Francs en 1902.



[Règlement et tarif de l'octroi \(1901\)](#)  
[Archives municipales de Neuilly-sur-Seine](#)

En 1904, le service de l'Octroi compte 25 employés, ce qui en fait le premier service en termes de personnel excepté les agents ouvriers. Il est dirigé par un préposé en chef, assisté d'un brigadier, d'un sous brigadier et d'un receveur central. Les bureaux d'octroi sont occupés par des receveurs, des surveillants et des commis auxiliaires, leur nombre et leur grade variant selon l'importance du bureau. Les salaires dépendent de l'échelon atteint : par exemple il y a trois catégories de receveurs (de première à troisième classe) et



Lettre de candidature au poste de préposé en chef (1934)  
Archives municipales de Neuilly-sur-Seine

et au sein de chacune d'elles des montants minimum et maximum de traitement. Par ailleurs, en 1897, le maire de Neuilly-sur-Seine accorde le droit à une pension de retraite aux employés de l'Octroi. Un prélèvement de 5% est effectué sur leur salaire et reversé à la caisse de retraites du personnel d'octroi. L'âge du départ est fixé à 60 ans. Ce nouveau droit s'inscrit ainsi dans le développement des systèmes de retraites pour les fonctionnaires et les ouvriers des grandes entreprises au XIX<sup>e</sup> siècle.

L'important service de l'Octroi est supprimé en 1939, ce qui a probablement engendré une réorganisation notable.

**La vitrine des archives : du 02 mai au 30 juin 2013 dans le Vestibule d'Honneur, 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville de 9h à 17h30.**

**Pour tous renseignements :**

**<http://www.ville-neuillysurseine.fr/archives-municipales-3>  
[archivdoc@ville-neuillysurseine.fr](mailto:archivdoc@ville-neuillysurseine.fr)**